



Conseil économique et social

Distr. générale
7 mai 2014

Original : français

Session de 2014

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire*

Débat de haut niveau : examen ministériel annuel

Déclaration présentée par l'Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/2014/1/Rev.1, annexe II.



Déclaration

La déclaration écrite de l'Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi gravite autour de quatre points principaux, en l'occurrence : les stratégies de la mise en application du partenariat mondial tenant compte des organisations des peuples autochtones, l'implication de l'agenda de l'après-2015 pour le développement des autochtones afin de maintenir une coopération mondiale inclusive, les mécanismes de la promotion au niveau national et la responsabilité mondiale ainsi que le suivi de la coopération pour le développement des peuples autochtones, l'intégration des organisations des peuples autochtones dotées du statut consultatif pour mener les dialogues constructifs afin d'identifier les problèmes économiques et socioculturels de la population autochtones.

Concernant les stratégies de la mise en application du partenariat mondial tenant compte des organisations autochtones, nous proposons de mettre en place une résolution qui encourage les gouvernements, les agences des Nations Unies et d'autres programmes de fond afin d'intégrer les organisations des peuples autochtones dans la plateforme mondiale et de les soutenir. En plus, nous demandons que les commissions et les sous-commissions de chaque région du Conseil économique et social créent un cadre normatif de collaboration étroite avec les organisations autochtones dotées du statut consultatif auprès du Conseil dans le but d'initier les fonds spécifiques aux peuples autochtones pour leur développement durable.

En rapport avec l'implication de l'agenda de l'après-2015 pour le développement des autochtones afin de maintenir une coopération mondiale inclusive, nous demandons avec insistance que les organisations autochtones dotées du statut consultatif auprès du Conseil soient impliquées dans la prise des décisions en ce qui concerne les fonds de leurs développements. En plus, nous demandons encore de créer la section chargée des questions des peuples autochtones au sein des agences des Nations Unies pour la mobilisation des fonds appuyant les initiatives des organisations autochtones.

En se basant sur les mécanismes de la promotion au niveau national et la responsabilité mondiale ainsi que le suivi de la coopération pour le développement des peuples autochtones, il vaut mieux que l'Assemblée générale des Nations Unies en collaboration avec le Conseil mette sur pied un mécanisme de contrôle aux différents gouvernements et aux agences Onusiennes pour vérifier si les fonds alloués sont utilisés pour le développement durable des peuples autochtones. En outre, nous demandons la mise en place d'une plateforme mondiale incluant les organisations autochtones afin de promouvoir leur développement durable.

En rapport avec les dialogues constructifs afin d'identifier les problèmes économiques et socioculturels de la population autochtone, nous aimerions que les programmes de fond des Nations Unies appuient les délégués des organisations des peuples autochtones dotées du statut consultatif auprès du Conseil pour participer aux réunions de haut niveau afin d'exposer leurs déclarations orales. Nous demandons aussi d'appuyer les délégués de ces organisations afin de participer aux conférences internationales au niveau des sous-commissions du Conseil et des agences des Nations Unies.

L'organisation recommande à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international, au Programme des Nations Unies pour le développement, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et au Fonds international de développement agricole d'appuyer les initiatives des organisations des peuples autochtones dotées du statut consultatif auprès du Conseil.
